

Annexe 3.1 Le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT)

- > Protéger votre santé
- > Sécuriser votre environnement de travail
- > Améliorer vos conditions de travail

Qu'est-ce qu'un CHSCT ?

Le Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) est une instance de concertation chargée de veiller à la protection de votre santé et à l'amélioration de vos conditions de travail.

Le CHSCT contribue à la politique de santé et de sécurité au travail et donne son avis sur le programme annuel de prévention académique.

Les missions du CHSCT

- Participer à l'amélioration des conditions de travail et veiller à la mise en œuvre, par les chefs de service, des prescriptions du code du travail relatives à la santé et la sécurité au travail, applicables à la fonction publique
- Donner son avis sur tout projet d'aménagement important modifiant les conditions de santé, de sécurité ou les conditions de travail
- Contribuer à l'analyse et à la prévention des risques professionnels :
 - par des visites régulières des sites relevant de sa compétence,
 - par des enquêtes menées en matière d'accident de travail, de service et de maladie professionnelle.



Le fonctionnement des CHSCT

Le CHSCT se réunit au moins trois fois par an. Il peut aussi se réunir à la demande d'une partie des représentants du personnel. Un secrétaire du CHSCT est désigné parmi les représentants du personnel. Il est consulté sur l'élaboration de l'ordre du jour des réunions et est l'interlocuteur privilégié du président du CHSCT et des autres acteurs de la santé et de la sécurité au travail.

Composition des CHSCT

- Un **président** : l'IA-DASEN
- 7 membres **délégués des personnels titulaires** avec voix délibérative
- 7 membres **délégués des personnels suppléants** qui assistent aux réunions sans prendre part aux votes
- Un **responsable des ressources humaines** : le secrétaire général de la DSDEN
- Des **membres de droit** : médecin de prévention, conseiller de prévention et inspecteur santé et sécurité au travail.

Le président peut être assisté par toute personne de l'administration exerçant des fonctions de responsabilité et particulièrement concernée par les questions examinées en CHSCT.

Les registres

Le registre santé et sécurité au travail : Chaque agent a la possibilité d'inscrire sur ce registre toutes les observations et toutes les suggestions qu'il juge opportun de formuler dans le domaine de la prévention des risques professionnels et l'amélioration des conditions de travail. Si le chef de service estime que les remarques figurant sur le registre d'hygiène et de sécurité sont pertinentes, il prend les mesures nécessaires, quand le problème relève de sa compétence, ou saisit son supérieur hiérarchique, dans le cas contraire.

Le registre de danger grave et imminent : Il peut être utilisé suite au signalement d'un danger grave et imminent, soit par l'agent directement concerné, soit par un membre du CHSCT.

CONTACTS : liste des membres du CHSCT dans la Marne

Mme Maryline LAGAUCHE, secretaire.chsct51@ac-reims.fr, Professeure lycée Arago, Reims
Mme Bernadette AJAGAYA-LEBEAU, Bernadette.Ajagaya-Le-Beau@ac-reims.fr, Infirmière collège G. Braque, Reims
M. Jean-Michel ALAVOINE, jeanmichel.alavoine.unsa@orange.fr, Professeur des écoles TRS Reims Est
M. Dominique BARRAUD, dominique.barraud@ac-reims.fr, Professeur des écoles, Mat Adriatique, Reims
M. Guy BOURGEOIS, guy.bourgeois@snes.edu, Conseiller Principal d'Education, lycée Georges Brière, Reims
M. Alexandre CARRET, alexandre.carret@ac-reims.fr Professeur collège P. d'Ablancourt, Chalons-en-Champagne
M. Alain DEBARLE, alaindebarle@free.fr, Professeur Lycée Professionnel Yser, Reims
Mme Irène DEJARDIN, irene.dejardin@ac-reims.fr, Professeure des écoles, Maternelle C. Peguy, Reims
Mme Gaëlle CORDIER, gaelle.cordier@ac-reims.fr, Provisseure adjointe Lycée Libergier, Reims
Mme GENEVIEVE LE BILAN, Genevieve.Le-Bihan@ac-reims.fr, Secrétaire administrative, IEN Chalons Ouest DSDEN
Mme Aline GEERAERTS, aline.geeraerts@ac-reims.fr, Professeure des écoles, Elémentaire centre, Fismes
M. Olivier GUENIN, chsct@snefpu-reims.net Professeur collège La Source, Rilly la Montagne
Mme Ingrid MIRBELLE, ingrid.mirbelle@ac-reims.fr, Professeure des écoles, Elémentaire de Grauves, Grauves
Mme Véronique NANCEY, veronique.nancey@ac-reims.fr, Professeure de Lycée Professionnel, CIO de REIMS

Le CHS-CT : l'instance qui traite de vos conditions de travail

C'est une avancée qui permet le développement **d'une véritable politique de santé et de sécurité au travail** : prévention des risques liés à l'exercice du métier, suivi médical des personnels, formation des agents en hygiène et sécurité.

Seule l'information donnée au CHS-CT lui permettra d'exercer pleinement ses missions !

Concrètement, dans les écoles, les établissements, les services, on fait comment ?



Le registre « Santé et Sécurité au Travail » :

Ce registre est désormais à remplir en ligne sur le site www.ac-reims.fr.

➤ Aller dans Arena puis Enquête et Pilotage puis Santé sécurité au travail.

Prendre connaissance de l'information préalable qui vous est donnée avant de déposer un signalement.

Ce registre reste cependant disponible sous format papier dans votre école, établissement ou service.

Le registre « Signalement d'un Danger Grave et Imminent » :

Ce registre est disponible auprès de l'IEN ou du chef d'établissement ou chef de service. La notion de danger grave doit être distinguée du risque habituel du poste de travail ou des conditions normales d'exercice, même si l'activité peut être pénible ou dangereuse. L'imminence du danger se caractérise par le fait que ce dernier est susceptible de se réaliser brutalement dans un délai rapproché. Par ailleurs, le droit de retrait est un droit individuel : l'agent doit estimer raisonnablement qu'il court

un risque grave et imminent pour sa santé et sa sécurité. Pour cela, il peut interpeller un membre du CHSCT. Nous le conseillons vivement.

Les membres du CHS-CT : en tant que représentants des personnels dans cette instance, ils peuvent être interpellés par tous les agents.

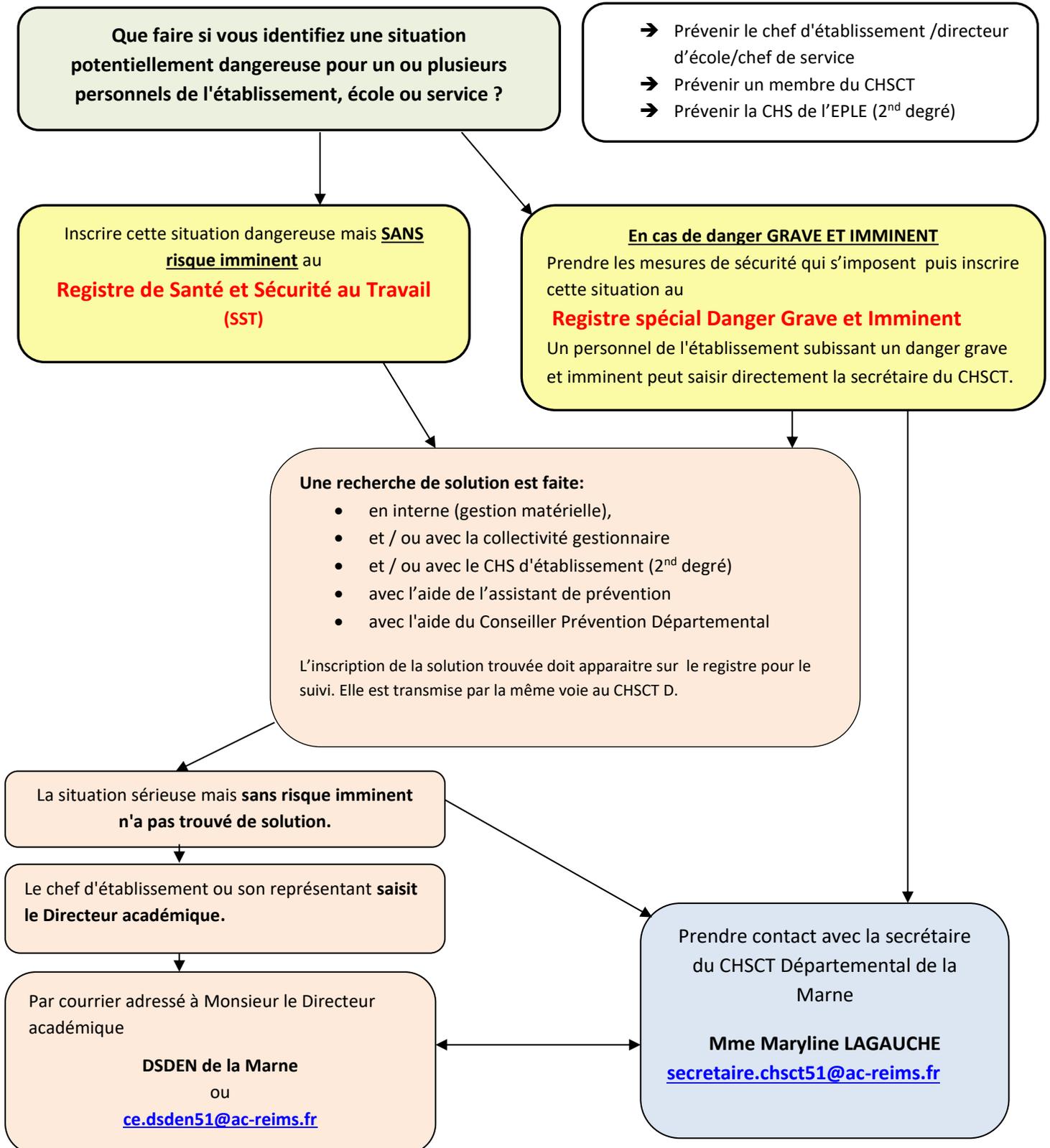
Ils participent à la démarche globale de prévention des risques : ils visitent les établissements, enquêtent sur les situations graves, définissent les besoins des personnels en matière de formation, d'information et de sécurité. Ils font des propositions d'amélioration des conditions de travail à l'Inspecteur d'académie.

Contactez-les, informez-les lorsqu'une situation n'a pas trouvé de solution et bien entendu en cas de danger grave et imminent.

La liste des représentants est mentionnée sur le registre santé et sécurité, affichée sur les lieux de travail, sur les sites du Rectorat et de la Direction Académique.

Procédure de signalement et acteurs de l'Hygiène et la Sécurité - Conditions de Travail

CHSCT départemental de la Marne



Un point sur la remontée des registres sera fait à chaque **CHSCTD**.

Au regard des situations, le Directeur Académique fait appel aux compétences d'experts :

- L'ISST - Inspecteur Sécurité au Travail : Patrice HOURRIEZ
- Le Médecin de Prévention du rectorat : Sylvie STIENNE
- Le Médecin Conseiller Technique du Rectorat : Anne-Marie CASANOUE
- Le Conseiller Prévention Départemental : Pierre LAVOISIER
- La Psychologue du travail du rectorat : Lucie GLORIAN